Réf. Farde e-Assemblées : 2442009

N° OJ : 184

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Service de Santé Mentale SESAME.- Convention de collaboration.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 123;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant que sur base de l'ordonnance FacSub/20/296, l'Asbl CSM-DGGZ Antonin Artaud a la possibilité de recruter 1 niveau Bachelor pour renforcer l'offre mobile de services de santé mentale actifs dans le périmètre de Moveoplus, c'est-à-dire l'équipe mobile pour les soins psychiatriques de longue durée, pilotée par Hermesplus, ASBL s'occupant de soin psychiatrique à Bruxelles, avec qui l'ASBL CSM-DGGS Antonin Artaud collabore;

Considérant que l'ASBL CSM-DGGZ Antonin Artaud reçoit un financement de la COCOM pour le recrutement d'un poste;

Considérant que l'ASBL CSM-DGGZ Antonin Artaud souhaite mettre la personne recrutée précitée à la disposition du Service de Santé Mentale SESAME pour un mi-temps;

Considérant que la mise à disposition du membre du personnel pour le Service de Santé Mentale SESAME dans le cadre d'une convention, jointe au présent arrêté, contribue à augmenter l'offre mobile du SSM SESAME dans le cadre de sa collaboration avec Moveoplus, l'équipe mobile de soins de longue durée de l'Antenne HERMESplus – dont l'objectif est de proposer des soins de longue durée mobiles aux résidents de leur zone d'intervention (territoire communal de la Ville de Bruxelles), pour le Service de Santé Mentale SESAME;

Vu l'avis du service juridique;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article unique : Les termes de la convention de collaboration pour le Service de Santé Mentale SESAME entre la Ville de Bruxelles et l'asbl CSM-DGGZ Antonin Artaud, dont le siège social est établi à la rue du Grand Hospice 10 à 1000 Bruxelles, représentée par Mme Giovanna Jannuzzi, Présidente sont approuvés.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)